

## ARRÊTÉ

N° 2015-07-10

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles - Pôle musique Réhabilitation du bâtiment auditorium - Mission de maîtrise d'œuvre Désignation du groupement BASALT ARCHITECTURE/CAP'INGELEC 33/IMPEDANCE/AQORA admis aux négociations

## Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics (décret n°2006-975 du  $1^{er}$  août 2006 modifié) et notamment les articles 24 et 74 – III,  $4^{\circ}$ , a) ;

Vu la délibération n° 2015-06-22 du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant approbation du programme, de l'enveloppe financière affectée au projet et de l'élection des membres élus du jury ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-22 désignant les membres non élus du jury (personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et membres qualifiés) ;

Vu l'avis motivé du jury réuni le 10 juillet 2015 :

Dans le cadre de la compétence Culture et d'Enseignement musical de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil communautaire a validé, par délibération en date du 29 juin 2015, le programme et l'enveloppe financière affectée à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles du pôle musique, au 24 rue de la Chancellerie à Versailles.

Le jury, réuni le 10 juillet 2015, a émis un avis motivé sur les candidatures reçues.

Le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, dresse la liste des candidats admis à négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à trois. Dans le cadre du présent marché, le nombre maximum de candidats admis à négocier a été fixé à quatre.

## ARRÊTE:

**Article 1)** Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles – Pôle musique – Réhabilitation du bâtiment auditorium, est admis à négocier le candidat n° 11 : groupement BASALT ARCHITECTURE/CAP'INGELEC 33/IMPEDANCE/AQORA dont le mandataire BASALT ARCHITECTURE est situé 2bis, rue Henri Coudert à MARGENCY (95580).

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services de Versailles Grand Parc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,

Fait à Versailles, le 2210712015

Le Président

François de MÁZIERES Députe-Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compte<u>r de</u> la présente notification.

Notifié au mandataire du groupement BASALT ARCHITECTURE/CAP'INGELEC 33/IMPEDANCE/AQORA

Notifié le ......